

N°75

Juin-Juillet 2016



Caen Handi info

Caen Handi Info
Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p.3
SANTÉ

p.3
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p.5
VIE PROFESSIONNELLE

p.6
ALLOCATIONS

p.7
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p.8
VIE SOCIALE

p.14
ASSOCIATIONS

SANTE

► La fédération Santé mentale France est née

(ASH, 10/06/2016, p 16) - Réf: I- 12.3

La Fédération d'aide à la santé mentale (FASM) Croix-Marine et la Fédération nationale des associations gestionnaires pour l'accompagnement des personnes handicapées psychiques (Agapsy) ont fusionné pour former la fédération santé mentale France qui compte environ 400 adhérents.

Le conseil d'administration est composé de membres issus du milieu sanitaire, social, médico-social, d'associations de familles et d'associations d'usagers gestionnaires de groupes d'entraide mutuelle.

► Plan "Autisme": l'annexe relative à la protection de l'enfance est dévoilée

(ASH, 1/07/2016, p 6-7) - Réf: I- 12.6

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé a rendu public le plan d'actions sur la prise en compte des spécificités des troubles du spectre de l'autisme dans le processus de décisions en matière de protection de l'enfance.

Les objectifs de ce plan sont de former et de donner des outils à l'ensemble des acteurs (enseignants, professionnels de santé ou du travail social), d'améliorer l'évaluation de l'information préoccupante et de développer les liens avec les experts et les organismes ressources (tels que les centres de ressources autisme) chargés d'établir un diagnostic en urgence pour les enfants faisant l'objet d'une information préoccupante.

<http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/autisme-depasser-les-prejuges/article/plan-autisme-2013-2017>

► Questions à Simon Vasseur-Bacle. Santé mentale: un outil d'évaluation de l'OMS "élaboré avec les usagers"

(ASH, 15/07/2016, p 23) - Réf: I.12.3

Le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (CCOMS) pour la recherche et la formation en santé mentale a publié la version française du QualityRights Tool kit, le programme de l'Organisation mondiale de la santé pour l'évaluation de la qualité et du respect des droits des usagers en santé mentale. Il se compose de différents documents : recensement des indicateurs permettant de réaliser les observations, outils techniques et méthodologiques, supports pour l'écriture des rapports d'évaluation.

L'évaluation sera réalisée par un comité composé d'usagers, d'aidants, de professionnels et de juristes fin 2016-début 2017.

<http://www.ccomssantementalelillefrance.org/?q=qualityrights-toolkit>

ENFANCE ET SCOLARITE

► Scolarisation des élèves sourds: des recommandations pour garantir les choix linguistiques

(ASH, 3/06/2016, p 6-7) - Réf: II- 2.0

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'Education nationale (IGEN) ont publié un rapport commun concernant les conditions de mise en œuvre des projets linguistiques des jeunes sourds.

La loi du 11 février 2005 accorde aux parents la possibilité d'effectuer le choix du mode de communication de leur enfant : en plus du français écrit, apprentissage du français oral, aidé ou non de la langue parlée complétée (LPC) ou de la langue des signes française (LSF).

Le rapport recommande que les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) puissent effectivement préciser le choix linguistique dans le projet personnalisé de scolarisation des jeunes sourds d'ici fin

2017. Il recommande également de privilégier un enseignement du français oral et du français écrit pour les jeunes sourds s'exprimant en LSF, d'organiser des temps de communication hebdomadaires en LSF pour tous les enfants sourds dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité et de faciliter les financements individuels pour cet accompagnement.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/29/4/2016-017_parcours_linguistiques_571294.pdf

► **Démouville. L'Institut médico-éducatif, un établissement tourné vers l'extérieur**

Ouest-France, 14 juin 2016 - Réf: II-2.4.2

L'institut médico-éducatif (IME) de Démouville a organisé une journée portes ouvertes qui a accueilli 70 personnes. Les élèves assuraient la visite des différents ateliers (horticulture, maçonnerie, magasinage et cuisine avec la préparation de repas, la confection de canapés salés et le service en salle) avec les éducateurs et les enseignants et ont présenté les partenariats passés avec des structures extérieures à l'établissement (Ikea ; le site du village viking Ornavik ; Leclerc drive).

► **Scolarisation des élèves handicapés: précisions sur l'aide humaine en milieu professionnel**

(ASH, 24/06/2016, p 45-46) - Note n°2016-0106 du 13 juin 2016 - Réf: II-2.2

Le ministère de l'Education nationale a précisé, dans une récente note, les modalités de l'accompagnement des élèves en situation de handicap en milieu professionnel par les personnels chargés de l'aide humaine. Cela concerne les visites d'information, les séquences d'observation, les formations en apprentissage et les formations professionnelles. L'intervention de l'aide humaine n'est pas liée au caractère facultatif ou obligatoire de la présence de l'élève en milieu professionnel et ses modalités doivent être prévues par le projet personnalisé de scolarisation.

http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/note_daj_accompagnement_pendant_les_stages.pdf

► **CAMSP**

(ASH, 15/07/2016, p 8) - Réf: II-1.2.1.3

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié un premier bilan de l'activité des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) en 2014.

En 2015, 179 CAMSP ont rempli le rapport d'activité standard transmis par les agences régionales de santé (ARS). Ils représentent 249 structures (CAMSP + antennes).

Le rapport national détaille le nombre d'enfants reçus, le nombre d'interventions individuelles et collectives, le profil des enfants suivis, le type de handicap et l'orientation donnée à la suite de l'accompagnement.

<http://www.cnsa.fr/activite-medico-sociale-precoce-bilan-de-lactivite-des-camsp-en-2015-donnees-2014>

www.cnsa.fr/documentation/rapport_dactivite_des_camsp_2014_-_synthese_nationale.pdf

► **Scolarisation des élèves handicapés : précisions sur l'aide humaine en ULIS**

(ASH, 22/07/2016) - Note n° 2016-0071 du 12 mai 2016 - Réf: II-2.2

Une note adressée aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Education nationale précise que les élèves en situation de handicap, notamment ceux qui présentent des troubles du spectre de l'autisme (TSA), ne doivent pas être privés d'aide humaine lorsqu'elle constitue une condition indispensable d'accessibilité à l'école (notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), y compris dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le ministère de l'Education nationale appelle également à veiller à ce que le nombre d'accompagnants ne porte pas préjudice au fonctionnement pédagogique du dispositif.

http://www.ash.tm.fr/mybdd/upload/bdd_148/DGESCO_Note_aide_humaine_en_ULIS-mai_2016.pdf

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

► **Questions à Magdeleine Grison. "Rendre visibles les compétences des travailleurs handicapés"**

(ASH, 10/06/2016, p 17) - Réf: III- 2.2.1

Différent et Compétent Réseau a développé depuis 2001 un dispositif permettant de reconnaître les savoir-faire et compétences des travailleurs handicapés en établissements (établissements et services d'aide par le travail, entreprises adaptées, instituts médico-éducatifs et entreprises d'insertion).

C'est une démarche volontaire du travailleur handicapé qui, accompagné de son encadrant, se positionne sur le référentiel du métier qu'il exerce. Il existe trois modalités de reconnaissance différentes, adaptées aux capacités d'expression des candidats: en interne dans l'établissement, en externe pour un entretien de valorisation des compétences et en entreprise par le biais d'un stage.

Des cérémonies régionales de remise des attestations descriptives de compétences "Différent et compétent" sont organisées une fois par an, en présence des familles.

► **Les modalités de fonctionnement du FIPHFP sont retouchées**

(ASH, 17/06/2016) - Décret n° 2016-783 du 10 juin 2016, Journal officiel du 12 juin 2016 - Réf: III- 2.1.2

Un récent décret renove le fonctionnement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le fonds est autorisé à utiliser ses crédits de sa propre initiative pour des actions visant à l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le décret prévoit également que le fonds peut verser des financements aux organismes ou associations qui concourent à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique et avec lesquels il a conclu une convention. Le FIPHFP peut en outre financer les actions relatives à l'accessibilité (locaux professionnels et accessibilité numérique) proposées par les employeurs publics.

Les agents reconnus travailleurs handicapés peuvent saisir directement le fonds d'une demande de financement portant sur l'aménagement du poste de travail et les études qui le concernent, les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner la personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé ainsi que la formation et l'information des travailleurs handicapés.

Auparavant limité à 20, le nombre de membres du comité national et des comités locaux du FIPHFP varie désormais en fonction de la représentation des organisations syndicales, qui est alignée sur celle en vigueur au Conseil commun de la fonction publique. Ces membres sont répartis au sein de trois collèges (représentants des personnels, représentants des employeurs des trois fonctions publiques, représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées). La durée du mandat des membres est portée de trois à quatre ans, à l'exception de celle du mandat des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale (FPT) qui reste fixée à six ans.

Enfin, concernant le calcul de la contribution, le mode de calcul des équivalents bénéficiaires est harmonisé avec celui du secteur privé, à partir du 1er janvier 2017.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032677956

► **Troarn. 40 ans de l'Esat : de nouveaux locaux inaugurés**

Ouest-France, 18 juin 2016 - Réf: III-2.2.1.3

A l'occasion de leurs quarante années d'existence, les ateliers de la Dives ont inauguré leurs nouveaux locaux à Troarn.

Cet établissement et service d'aide par le travail (Esat) est géré par l'Apaei (Association des parents et amis d'enfants inadaptés) de la Côte fleurie, présidée par Françoise Marchand.

L'effectif se compose de vingt-sept professionnels et de cent trois travailleurs, d'une moyenne d'âge de 39 ans, pour une ancienneté moyenne de quatorze ans. Les budgets aide sociale (financement de l'État) et production-commercialisation représentent un total de 3 355 284 €.

Les nouveaux locaux de la section espaces verts (horticulture, tonte, élagage, taille de haie) qui intervient aussi bien chez des professionnels que des particuliers permettent de regrouper les véhicules, remorques et matériels en un seul lieu.

Enfin, un nouvel espace social est destiné aux activités de détente, de loisirs et de découverte.

► **L'Agefiph affiche de bons résultats en 2015 malgré des moyens en baisse**

(ASH, 8/07/2016, p 8-9) - Réf: III- 2.1.2

Le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) a publié son rapport d'activité pour l'année 2015.

Au 31 décembre, plus de 486 000 actifs handicapés étaient demandeurs d'emploi (+7,5%). Les contributions versées sont en baisse (401,8 millions d'euros: -3,5%), ainsi que le budget du fonds (471,9 millions :-7,78%), ce qui a entraîné une diminution des interventions en faveur de l'emploi (-12%).

Le rapport note une croissance du nombre d'insertion dans l'emploi avec plus de 79 000 recrutements supervisés par les Cap Emploi, dont 79% dans des entreprises privées. Le développement de l'apprentissage s'est poursuivi: 3 463 contrats de professionnalisation et 2 720 contrats d'apprentissage.

Enfin, 17 444 maintiens dans l'emploi ont été réalisés l'an passé (dont 96% via les services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) et 3 380 personnes handicapées ont bénéficié d'une aide du fonds pour financer un projet de création d'activité.

<https://www.agefiph.fr/A-propos-de-l-Agefiph/Chiffres-cles-et-resultats/Layout/Les-resultats-de-l-Agefiph-en-2015>

► **"Le handicap au travail "**

(ASH, 22/07/2016) - Réf: III-

L'association OETH (Obligation d'emploi des travailleurs handicapés) dont le rôle est de favoriser la mise en œuvre dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif des dispositions sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées a créé un kit de sensibilisation intitulé « Le handicap au travail, parlons-en ».

Spécifiquement dédié au secteur, il se veut ludique avec notamment un quizz (sous format numérique ou à imprimer), de 4 affiches, de 5 kakémonos, d'une mallette de jeu et d'un guide d'animation basé sur des questions et proposant des mises en situation. Gratuit, il est destiné en priorité aux référents handicap, mais peut être proposé à tout établissement selon certaines conditions.

Contact: Tél: 01 40 60 58 58 ou mail : didier.golczyk@oeth.org.

<http://www.oeth.org/employeur/sensibiliser-au-handicap/kit-de-sensibilisation-au-handicap>

ALLOCATIONS

► **Prime d'activité et AAH**

(ASH, 22/07/2016) - Réf: IV- 2

Les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) recevront leur prime d'activité dans le courant du mois de juillet.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier, la prime d'activité remplace la prime pour l'emploi et le volet « activité » du revenu de solidarité active et vise à compléter les ressources des travailleurs aux revenus modestes.

Pour les personnes handicapées percevant des revenus d'activité inférieurs à 280 € par mois, l'AAH continuera d'être prise en compte comme prestation et sera déduite en totalité du montant de la prime d'activité.

Pour celles dont les revenus d'activité sont supérieurs à 280 €, l'AAH sera prise en compte comme revenu d'activité venant s'ajouter aux revenus professionnels, ce qui doit permettre à la plupart des travailleurs handicapés de percevoir la prime d'activité.

Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ont jusqu'au 30 septembre prochain pour faire leur demande et bénéficier de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

La demande en ligne peut être réalisée depuis le 12 juillet.

www.caf.fr

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://caen.fr/sites/default/files/page/16/04/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

► Pensions d'invalidité

(ASH, 3/06/2016, p 41) – Décret n°2016-667 du 24 mai 2016, Journal officiel du 26 mai 2016 - Réf: V- 1.3.2.1

Un récent décret précise les règles de coordination entre régimes d'assurance invalidité pour le calcul des droits à pension des assurés ayant relevé de plusieurs régimes de sécurité sociale au cours de leur carrière. A partir du 1^{er} juillet 2016, pour le calcul de cette prestation, il est tenu compte des périodes d'assurance effectuées dans l'ensemble de ces régimes, lorsque le montant de la pension servie représente une fraction annuelle des revenus moyens correspondant aux cotisations versées au cours des dix meilleures années d'activité. Les régimes de sécurité sociale concernés sont le régime général, la mutualité sociale agricole (salariés), le régime social des indépendants, le régime des clercs et employés de notaires et le régime social des cultes.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032584137

► La convention "AERAS". Accès au crédit des personnes malades

(ASH, 3/06/2016, p 51-58) - Réf: V- 1.2

Ce dossier fait le point sur la convention "AERAS", qui a pour objectif depuis son entrée en vigueur en 2007 de faciliter l'accès à une assurance décès-incapacité-invalidité nécessaire pour obtenir un crédit, à toute personne présentant un risque aggravé de santé (du fait d'une maladie ou d'un handicap).

Les prêts concernés sont, sous certaines conditions (durée, âge de l'emprunteur...), les prêts immobiliers et les prêts professionnels dont le montant ne dépasse pas 320 000 euros ainsi que certains crédits à la consommation ne dépassant pas 17 000 euros.

Pour les prêts immobiliers et professionnels, la convention permet un examen individualisé et approfondi des demandes d'assurance en 3 étapes. Pour les candidats à l'emprunt qui ne peuvent bénéficier d'une assurance invalidité standard (le cas échéant avec des exclusions de garantie et/ou des surprimes), une garantie invalidité spécifique peut être proposée. En outre, un mécanisme d'écrêtement des surprimes s'applique aux emprunteurs à revenus modestes. Des garanties alternatives aux prêts doivent aussi être proposées en cas de refus de prêt. Enfin, la création d'un droit à l'oubli permet aux anciens malades du cancer de ne plus déclarer leur maladie lors de la souscription d'un contrat d'assurance emprunteur.

► Maladies psychiques professionnelles

(ASH, 17/06/2016) - Décret n° 2016-756 du 7 juin 2016, Journal officiel du 9 juin 2016 - Réf: V- 1.3.3.1

L'article 27 de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi améliore la reconnaissance du caractère professionnel des pathologies psychiques par les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). En application de cette disposition, un récent décret renforce, à partir du 10 juin 2016, l'expertise médicale des comités en leur adjoignant en tant que de besoin la compétence d'un

professeur des universités-praticien hospitalier spécialisé en psychiatrie lorsque sont étudiés des cas d'affections psychiques. Par ailleurs, afin de recentrer et de renforcer l'action des comités sur les cas les plus complexes (notamment les dossiers de pathologies psychiques), le texte prévoit la possibilité d'un examen des dossiers les plus simples par deux médecins au lieu de trois. Enfin, le décret procède à diverses modifications de la procédure d'instruction applicable qui faciliteront la reconnaissance de l'ensemble des maladies professionnelles, notamment celle des affections psychiques.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032669434

► **Fonction publique. Retraite anticipée pour enfant handicapé: les conditions sont modifiées**

(ASH, 24/06/2016, p 46) - Décret n°2016-810 du 16 juin 2016, Journal officiel du 18 juin 2016 - Réf: V- 1.3.3.2

Un récent décret abroge les dispositions fixant la période durant laquelle la condition d'interruption ou de réduction d'activité, requise d'un fonctionnaire qui souhaite bénéficier du dispositif de retraite anticipée des parents d'un enfant invalide à 80 %. Le décret procède également à la suppression des dispositions fixant la période durant laquelle la condition d'interruption ou de réduction d'activité doit être réalisée s'agissant des enfants recueillis par l'agent.

Pour le bénéfice de ces dispositifs de départ anticipé en retraite, la condition d'interruption ou de réduction d'activité doit désormais être réalisée avant l'âge auquel les enfants cessent d'être à la charge de l'agent au sens du code de la sécurité sociale.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032723636

VIE SOCIALE

MAINTIEN A DOMICILE

► **Handicap complexe. Echanger avec ceux qui ne parlent pas**

(ASH, 3/06/2016, p 28-31) - Réf: VI-3.4.1.4

La notion de "handicap complexe" apparaît officiellement dans un décret de 2009. Sont concernées principalement les personnes polyhandicapées les plus dépendantes, les personnes souffrant de maladies rares avec d'importantes restrictions de l'autonomie ou les personnes présentant une ou des déficiences aggravées par l'association d'une déficience intellectuelle ou de troubles du comportement, les personnes avec surdicécité, les personnes autistes.

A cause des fortes limitations des capacités d'expression de ce public, les professionnels doivent inventer des nouvelles possibilités de communication, en prenant notamment le temps d'observer leurs gestes et attitudes.

Il existe de nombreux outils de communication à adapter à la situation de chaque personne: images, pictogrammes, gestes, langue des signes tactile...

Dans la mesure du possible, cette communication ne doit pas s'arrêter aux aspects pratiques (expression des demandes) mais permettre également à la personne en situation de handicap complexe d'échanger.

Contact:

Centre d'expertise et de ressources "nouvelles technologies et communication de l'APF: <http://c-rnt.apf.asso.fr>

CREAI du Nord-Pas-de-Calais (recueil d'outils de communication interactive et augmentée) : http://www.creainpdc.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/la_communication_en_mas_et_fam_recueil_doutils.pdf

► **Handicap psychique: l'aide à domicile, maillon de la réhabilitation psychosociale**

(ASH, 1/07/2016, p 11-12) - Réf: VI-1.1.3

Une étude réalisée par Handéo en 2015, dans le cadre de l'Observatoire national des aides humaines, identifie les besoins et attentes des adultes en situation de handicap psychique en termes d'aide à domicile et précise la stratégie globale d'intervention à mettre en place pour ce public.

Les données ont été récoltées par le biais de 24 entretiens auprès de services d'aide à domicile, de partenaires, de bénéficiaires et de proches aidants et par le biais de réponses à un questionnaire diffusé en ligne (environ 600 réponses).

Cette étude a permis de s'interroger sur les effets que l'accompagnement des personnes handicapées psychiques par des services d'aide à domicile a sur les personnes elles-mêmes et leurs proches aidants, et également sur les institutions sanitaires et médicaux-sociales.

Les résultats de l'étude ont notamment mis en évidence l'importance de renforcer les qualités d'accompagnement tant par la mise en place de formation spécifique, de mode d'organisation partenariale consolidée que de soutien des intervenants à domicile.

Enfin, Handéo recense une série de préconisations pour une intervention adaptée des services à domicile auprès des personnes en situation de handicap psychique : notamment, une meilleure diffusion des critères d'éligibilité au volet aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH) et la mise en place de modules spécifiques au handicap psychique dans les plans de formation des services d'aide à domicile.

http://ancreai.org/sites/ancreai.org/files/onah_etude_handicap_psychique_rapport_juin_2016.pdf (rapport complet)

http://ancreai.org/sites/ancreai.org/files/onah_etude_handicap_psychique_synthese_juin_2016.pdf (synthèse)

► Personnes handicapées

(ASH, 17/06/2016) - Réf: VI.1.2.0

L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) vient de mettre en ligne plusieurs publications pour accompagner l'ensemble des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux dans l'organisation des transports de personnes handicapées.

Elles se composent de trois tomes (présentation des pratiques, modalités organisationnelles, cadre juridique), d'un kit d'outils (documents pratiques tels que convention type relative au transport de personnes handicapées, formulaire de devis estimatif pour les transports, etc.) et d'un focus s'adressant plus particulièrement aux équipes de direction.

www.anap.fr

► L'expérimentation "Un chez-soi d'abord" devrait bientôt être pérennisée et étendue

(ASH, 24/06/2016, p 10-11) - Réf: VI.1

Le programme expérimental "Un chez-soi d'abord", piloté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) est destiné aux personnes sans-abri souffrant de graves troubles psychiques et d'addiction et qui échappent aux dispositifs classiques d'aide sanitaire et sociale.

Déployé depuis 2011 par l'Etat dans quatre agglomérations (Lille, Marseille, Toulouse et Paris), il concerne plus de 700 personnes.

L'expérimentation repose sur le modèle du « Logement d'abord », autrement dit sur la priorité accordée à l'accès à un logement autonome. Cela signifie tout d'abord qu'il n'y a pas de passage obligatoire par l'hébergement (structure collective ou statut d'hébergé) dans la prise en charge des personnes sans abri. Cela signifie ensuite que l'accès à un logement ordinaire de droit commun est considéré comme la condition préalable à l'engagement dans les soins et à un parcours d'insertion pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques.

Au vu de ses résultats encourageants, ce programme pourrait être pérennisé sur les quatre sites expérimentaux et déployé sur 20 sites au total entre 2018 et 2021.

353 personnes ont pu bénéficier effectivement de ce programme. L'accession au premier logement est intervenue au bout de 28 jours en moyenne. 82,7% sont des hommes avec un âge moyen de 38 ans et souffrent pour 69,2% d'entre eux de schizophrénie et 28% de bipolarité. D'autre part, 80% d'entre eux ont des addictions.

Plus de 70 000 visites à domicile ont été réalisées par les équipes de suivi intensif et le coût du programme est évalué entre 14 000 et 14 500 euros par personne et par an.

Enfin, l'évaluation du programme sera poursuivie sur 5 ans.

<http://www.cnle.gouv.fr/16-juin-2016-prochaine-reunion.html>

► Bilan des créations de places

(ASH, 15/07/2016, p 9) - Réf: VI-1.2.0

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a dressé un bilan, pour l'année 2015, de la mise en œuvre des plans nationaux de création de places en établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans le secteur des personnes handicapées, un budget de 151 millions d'euros a été consacré à l'installation de 4729 places, dont 2526 pour les adultes et 2203 pour les enfants.

Par ailleurs, les agences régionales de santé ont prévu d'installer 10824 places pour les personnes handicapées entre 2016 et 2019, dont 41% dédiées aux personnes autistes.

<http://www.cnsa.fr/bilan-des-plans-de-creation-de-places-au-31-decembre-2015-et-programmation>

ACCESSIBILITE

Accessibilité de la voirie et des bâtiments municipaux à Caen: deux formulaires en ligne au service des personnes à mobilité réduite

Mis en place en 2009, deux formulaires sont en ligne sur le site internet de la ville afin de vous permettre de signaler les difficultés de déplacement sur la voirie ou d'accès dans les bâtiments municipaux.

<http://caen.fr/node/6442> (formulaire Accessibilité de la voirie)

<http://caen.fr/node/6444> (formulaire Accessibilité des bâtiments municipaux)

Ces deux outils ont été mis en place dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans la ville, dans le respect de la loi du 11 février 2005 et dans la continuité de l'action de la commission communale d'accessibilité de la ville de Caen.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions. Les cellules "handicap" de la Direction de la voirie et de la Direction des bâtiments analyseront les éventuelles solutions techniques et réglementaires envisageables pour y remédier.

► Accessibilité

(ASH, 22/07/2016) – Réf: VI-2.5

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a récemment publié en ligne une liste limitative d'aménagements pouvant donner lieu à un financement dans le cadre de travaux d'accessibilité des locaux professionnels (frais d'étude, travaux de réaménagement d'espaces extérieurs...). Les règles de prise en charge des demandes de financement déposées par les employeurs publics ont été modifiées, notamment au niveau des barèmes de prise en charge.

Les enveloppes globales qui peuvent être allouées pour plusieurs opérations à un employeur public en fonction de ses effectifs ne sont, en revanche, pas modifiées.

<http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-employeurs/Actualites-employeurs/Financement-Accessibilite-aux-locaux-professionnels>

► Annulation partielle d'un arrêté relatif aux normes d'accessibilité des ERP

(ASH, 22/07/2016) – Décision n° 387876 du Conseil d'Etat, 6 juillet 2016 - Réf: VI-2.2

Le Conseil d'Etat a annulé partiellement un arrêté du 8 décembre 2014 qui assouplissait les normes d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public.

L'annulation concerne une exception à la mise en accessibilité d'un bâtiment qui prévoyait que certaines normes (espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour...) ne s'appliquaient pas aux bâtiments non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant en raison de la topographie des voies d'accès (espace entre le bord de la

chaussée et l'entrée de l'établissement présentant à la fois une largeur de trottoir inférieure ou égale à 2,8 m, une pente longitudinale de trottoir supérieure ou égale à 5 % et une différence de niveaux d'une hauteur supérieure à 17 cm entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment).

Cette exception n'est pas autorisée par les dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation.

Les autres mesures de l'arrêté (installation d'un ascenseur, places de stationnement, sanitaires...) ont, quant à elles, été validées par le Conseil d'Etat.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032918638

LOISIRS ET CULTURE

L'association Handuo Tandem Caen propose, à compter de septembre 2016, **une activité pétanque** adaptée aux déficients visuels **au boulodrome de Venois chaque mardi de 18h à 20h.**

Contact : Association Handuo Tandem. Email : handuo.caen@gmail.com. Tél : 06 89 89 50 25 ou 06 80 08 01 93.

► Les vacances pour handicapés s'organisent

Ouest-France, 14 juin 2016 - Réf: VI- 3.3.6

Les animateurs et directeurs de centre de séjours du Centre loisirs Basse-Normandie (CLBN) ont été formés à la préparation des séjours pour personnes en situation de handicap mental. |

Cet été, le CLBN propose onze séjours de quinze personnes (jusqu'à 70 ans), dont un pour mineurs de 12 à 17 ans, dans des locaux adaptés en fonction des critères d'autonomie du public.

Contact: Isabelle Moulin, coordinatrice du Centre loisirs Basse-Normandie (CLBN), 11 rue Jean Romain, Caen. Tél : 02 31 86 66 00. Email: clbn@wanadoo.fr. Site internet: <http://www.clbn.asso.fr>

► Une régates entre voile et séjour thérapeutique

Ouest-France, 17 juin 2016 - Réf: VI- 3.3.5

La régates Voile en tête, organisée du 19 au 25 juin pour la première fois sur les côtes normandes (Oustreham, Dives-sur-Mer, Deauville, Honfleur et Le Havre, Caen), a permis de réunir 17 équipages composés d'un skipper professionnel, de patients hospitalisés en psychiatrie et de soignants venus de toute la France.

Un équipage caennais a rassemblé des patients de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Caen et des soignants qui se sont entraînés régulièrement pendant un an.

► La Psycyclette est partie de l'hôtel de ville

Ouest-France, 18 juin 2016 - Réf: VI- 3.3.5

Dans le cadre d'une initiative organisée par l'Unafam 14 (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), 53 coureurs cyclistes dont certains atteints de troubles psychiques sont partis de l'hôtel de ville de Caen pour rallier Paris en six jours (348 kms).

Les patients ont pédalé aux côtés de membres de leurs familles, de soignants et de simples cyclotouristes, avec pour objectif de changer l'image du handicap mental auprès du grand public.

► On a rencontré l'équipe de Caen de foot fauteuil

Ouest-France, 28 juin 2016 - Réf: VI- 3.3.5

Créée en 2014, l'équipe de Caen de foot fauteuil, composée en majorité de résidents du Foyer Soleil, s'entraîne chaque mardi soir, au gymnase de Fleury-sur-Orne.

Le foot fauteuil est ouvert à toute personne en situation de handicap, qui utilise un fauteuil électrique au quotidien. Les matches opposent deux équipes sur un terrain de basket, composées chacune de quatre joueurs, et d'un gardien de but. Le ballon a un diamètre de 33 cm. Les buts sont matérialisés par des poteaux amovibles espacés de 6 m.

Pour pouvoir mettre en place, à la rentrée prochaine, un championnat régional, l'équipe recherche des dons de fauteuils et des bricoleurs pour faire les adaptations nécessaires.

Contact : Comité régional handisport Normandie, Anne-Sophie de Pierrepont. Tél. 07 82 79 65 80.

Email : annesophie.animatrice@handisport-normandie.org

► **Douvres-la-Délivrande. La Croch'Coeur ouvre une classe musique et handicap**

Ouest-France, 29 juin 2016 - Réf: VI-3.3.4

Dans le cadre de son projet d'établissement, l'école de musique intercommunale de Coeur-de-Nacre, la Croch'Coeur, ouvrira à la rentrée de septembre une classe musique et handicap.

Il s'agit une classe d'éveil musical et d'expression artistique en faveur des personnes porteuses d'un handicap, avec une pédagogie adaptée et des projets individualisés. L'accueil et l'accompagnement seront assurés par Martine Jones, enseignante à l'école de musique qui a suivi une formation pédagogique auprès du centre de ressources régional handicap musique et danse, basé au conservatoire de Caen.

La communauté de communes va acquérir, durant l'été, du matériel spécifique et notamment un orgue sensoriel, instrument de musique électronique assisté par ordinateur.

Contact : Secrétariat de l'école la Croch' Cœur : tél. 02 31 37 75 62 ou email : musique@coeurdenacre.fr.

Le musée de Normandie a édité un livret "facile à lire et à comprendre" (Falc) pour l'exposition "John Batho, histoire de couleurs" (visible jusqu'au 26 septembre 2016), notamment à l'attention des visiteurs en situation de handicap mental.

http://musee-de-normandie.caen.fr/sites/musee-de-normandie.caen.priv/files/pictures/BATHO%20LIVRET%20Falc_bdef.pdf

► **Ouistreham. Le sport en ressource du handicap, ils étaient 400 sur la plage**

Ouest-France, 8 juillet 2016 – Réf: VI-3.3.5

La Ligue de sport adapté de Basse-Normandie, chargée de développer des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap mental ou atteintes de troubles psychiques, a organisé une rencontre sur la plage de Ouistreham pour fêter la fin de la saison sportive.

400 personnes sont venues de 35 établissements, dont une centaine d'encadrants et une vingtaine de bénévoles et ont pu s'exercer à une quinzaine d'activités (sports collectifs, équitation, escalade, sports individuels ou des sports très spécifiques au sport adapté).

Plusieurs clubs sportifs étaient présents : le club d'Ouistreham pour l'équitation, le club d'escalade d'Houlgate, l'ASPTT Caen pour le basket, des clubs d'ultimate frisbee de Caen, la Ligue de boxe de Normandie avec un ring de boxe gonflable.

Le musée des Beaux-Arts de Caen organise une visite descriptive " Frits Thaulow, une expérience sensorielle" adaptée aux personnes déficientes visuelles et ouverte également au public voyant, **le samedi 24 septembre 2016 à 11h.**

Tarif: 4 € (+ accès au musée sauf moins de 26 ans, titulaires d'une carte d'invalidité et un accompagnateur, abonnés au Pass'Murailles et adhérents de la SAMBAC).

Réservation obligatoire auprès du service des publics : 02 31 30 40 85 (9h-12h du lundi au vendredi).

<http://mba.caen.fr/exposition/frits-thaulow-paysagiste-par-nature>

► Hérouville-Saint-Clair. L'accrobranche, c'est pour les malvoyants aussi

Ouest-France, 12 juillet 2016 - Réf: VI-3.3.5

L'association Handuo Tandem, qui a pour objectif de donner accès au sport aux personnes souffrant de handicap visuel, sur le principe de l'accompagnement, a permis de tester l'accrobranche à Hérouville Saint Clair dans le parc de Beauregard.

Chaque personne, accompagnée par une personne valide, a écouté avec une très grande concentration les explications du moniteur, sur la manipulation des mousquetons et câbles, avant de débiter le parcours.

www.handuo-tandem14.fr

Le Jardin des plantes, place Blot à Caen, propose des animations accessibles aux personnes en situation de handicap toute l'année.

Contact: Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Tél : 02 31 30 48 38. Email: conseillershorticoles@caen.fr

<http://caen.fr/caen-ville-verte/animations-conseils-horticoles>

► Exception « handicap » au droit d'auteur : une loi facilite l'accès aux publications adaptées

(ASH, 22/07/2016) - Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, Journal officiel du 8 juillet 2016 - Réf: VI-3.3.3

Une récente loi a pour objectif d'améliorer l'accès des personnes handicapées à des publications adaptées.

Le bénéfice de l'exception « handicap » au droit d'auteur, qui consiste dans l'autorisation de reproduire sans contrepartie financière des œuvres sur des supports adaptés aux publics handicapés, a été élargi à l'ensemble des personnes empêchées, du fait de leur handicap, de lire ou de comprendre une œuvre compte tenu de la forme sous laquelle elle est mise à la disposition du public. Sans changement, les personnes concernées sont celles qui sont atteintes d'une ou plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. Toutefois, les critères d'éligibilité relatifs au niveau d'incapacité, à la reconnaissance administrative du handicap ou à un certificat médical attestant que la personne est empêchée de lire après correction sont supprimés.

Cette nouvelle définition permet notamment d'inclure les personnes souffrant de troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie et dyscalculie).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'offre de publications accessibles aux personnes handicapées, la loi prévoit que les fichiers numériques doivent être déposés par les éditeurs auprès de la Bibliothèque nationale de France (BNF) dans un format facilitant la production de documents adaptés.

Le dépôt à la BNF est en outre rendu obligatoire pour les éditeurs de livres scolaires au plus tard le jour de leur mise à la disposition du public et, pour les autres œuvres sur demande des personnes morales ou des établissements ouverts au public (bibliothèques, archives, centres de documentation, espaces culturels multimédia...).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032854341

VIE PRATIQUE

L'association Visuel LSF Normandie propose, pour l'année 2016-2017, des stages intensifs mensuels, des cours du soir et des stages pendant les vacances scolaires pour l'apprentissage de la langue des signes française (LSF).

http://www.visuel-lsf.org/pdf/regions/Normandie/planning_formation.pdf

Contact : Visuel LSF Normandie, 1 rue Edmond Gombeaux, 14000 Caen. Tél: 02 31 91 76 80.

Email : contact.normandie@visuel-lsf.org.

POLITIQUE DU HANDICAP

► Aides à l'autonomie

(ASH, 8/07/2016, p 7) - Réf: I-3.4

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié récemment un document concernant les chiffres clés de l'aide à l'autonomie pour l'année 2016. Il indique par exemple que 271 000 demandes de prestation de compensation du handicap ont été déposées et que 1,062 million de personnes ont perçu l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_chiffrescles2016-web.pdf

► La CNSA vote des dépenses nouvelles, dont 6,6 millions d'euros pour les MDPH

(ASH, 15/07/2016, p 8-9) - Réf: I-3.4

En 2016, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) bénéficieront de 6,6 millions d'euros supplémentaires pour les aider à faire face à la croissance de leur activité et à la mise en œuvre de la carte mobilité inclusion, pour soutenir la modernisation de leurs systèmes d'information et pour la poursuite de la démarche "une réponse accompagnée pour tous", ce qui porte à 70,8 millions d'euros la participation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour cette année.

ASSOCIATIONS

Aviation sans frontières ouvre une antenne locale à Caen. Son opération, les Ailes du sourire, permettent à des personnes handicapées de s'initier au pilotage virtuel et d'effectuer des vols à bord de petits avions. L'inauguration officielle de cette antenne aura lieu **le 15 septembre à partir de 14h**, en présence de la marraine de l'association, la chanteuse Anggun, à l'aéroclub de Caen-Carpiquet.

www.asf-fr.org

A CONSULTER AU SERVICE IPH

Déclic (n°171- Mai/Juin 2016)

Dossier : Parents d'enfants différents: formez-vous sans vous ruiner

Déclic (n°172- Juillet/Août 2016)

Dossier : Dossier famille : les équilibristes du quotidien

Etre Handicap Information (n°143- Mai/Juin 2016)

Dossier : Un euro 2016 accessible à tous?

Etre Handicap Information (n°144- Juillet/Août 2016)

Dossier : Handicap psychique et maintien dans l'emploi

Faire Face (n°743- Mai/Juin 2016)

Dossier : Dossier PCH aide humaine. Un parcours balisé à maîtriser

Faire Face (n°744- Juillet/Août 2016)

Dossier : Choisir son look

Vivre Ensemble (n°130- Mai/Juin/Juillet 2016)

Dossier : Société inclusive. L'utopie ici et maintenant !

Renseignements HANDICAP

Le service IPH vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
 - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAEN **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN
infopersonneshandicapees@caen.fr

Accès

Tram : *arrêt Bernières*
 Bus : *arrêts Saint-Jean ou Bernières*